

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-301

Développement économique

Aéroport de Roanne
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Convention relative à l'utilisation d'une
infrastructure avec la Gendarmerie nationale

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en préfecture	19 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, est notamment propriétaire des terrains cadastrés section AA n° 12, 13 et 15, sur lesquels est implantée une voie de circulation ;

Considérant que la Gendarmerie nationale a sollicité Roannais Agglomération pour utiliser une voie de circulation au sein de l'aéroport de Roanne, pouvant accueillir un convoi de véhicules poids lourds de la gendarmerie (10 véhicules maximum) afin de s'entraîner à manœuvrer en rame constituée, de manière à parfaire son instruction dans le cadre de l'entraînement au maintien et au rétablissement de l'ordre ;

Considérant qu'une convention relative à l'utilisation d'une infrastructure est nécessaire pour formaliser les conditions d'utilisation de la voie de circulation précitée avec la Gendarmerie nationale ;

DECIDE

- d'approuver la convention relative à l'utilisation d'une infrastructure avec la Gendarmerie nationale, escadron 19/5 de Gendarmerie Mobile – 35 rue Etienne Dolet à Roanne ;
- de préciser que la convention relative à l'utilisation d'une infrastructure concerne une voie de circulation au sein du site aéroportuaire de Roanne, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 12, 13 et 15 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'indiquer que cette utilisation a pour objet exclusif l'accueil d'un convoi de véhicules poids lourds de la gendarmerie (10 véhicules maximum) afin de s'entraîner à manœuvrer en rame constituée, de manière à parfaire son instruction dans le cadre de l'entraînement au maintien et au rétablissement de l'ordre ;
- de fixer la durée de cette utilisation à l'après-midi du lundi 12 septembre 2022 ;
- de dire que l'utilisation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué
au Patrimoine et à la Voirie

